

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT
DU JEUDI 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves MORAND, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16



Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L222-22 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 25 janvier 2024 ainsi que sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées dans le tableau ci-après et envoyées à tous les conseillers en même temps que la convocation :

DÉCISIONS :

N° décision	Date décision	Objet de la décision
2024-02	02/02/2024	Signature du devis de la société PERTBET TP pour la réfection du boulodrome et du parking existant, en vue de l'organisation des championnats de France, d'un montant de 9 007 € HT.
2024-03	13/02/2024	Signature du devis de la société SERRE Guy pour des travaux de terrassement et de raccordements de réseaux, en vue de l'installation du sanitaire public aux abords de la nouvelle aire de jeux située à côté de l'espace Gabriel Rouchon, d'un montant de 16 019 € HT.
2024-04	13/02/2024	Signature du devis de la société ART DE FER pour la pose d'une structure métallique avec bardage, afin de fermer le flanc du hangar du centre technique, d'un montant de 9 230 € HT.
2024-05	13/02/2024	Signature du devis de la société CORNUT pour la pose d'un caisson benne sur le camion master acheté fin 2023, d'un montant de 8 800 € HT.
2024-06	07/03/2024	Demande d'une subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour la pose de 2 caméras sur le site du cimetière : Montant des travaux : 26 998,65 € HT Subvention sollicitée : 13 499,32 € Autofinancement : 13 499,32 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Date	Adresse
05/02/2024	1767 et 1775 rue de Verdun
09/02/2024	28 allée des Peupliers
16/02/2024	50 Route de l'Etrat
16/02/2024	13 rue du Onze Novembre

N° 2024-03-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Receveur Municipal qui reprend le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que les opérations de recettes et de dépenses de l'année. Le Conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier principal, pour l'exercice 2023.

N° 2024-03-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe, le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire est présenté à l'assemblée. Il se traduit par les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	2 363 503.35 €
Recettes :	4 111 190.00 €
Excédent :	1 747 686.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 463 003.54 €
Recettes :	2 901 735.68 €
Excédent :	1 438 732.14 €

Monsieur le Maire se retire

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte administratif 2023.

N° 2024-03-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Compte 1068 (section d'investissement) :	300 000 €
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	1 447 686.65 €
Compte 001 (excédent d'investissement reporté) :	1 438 732.14 €

N° 2024-03-04 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le transfert a été réalisé par cumul du taux de taxe foncière bâtie voté par la commune (19,20% en 2020) avec celui voté par le Département (15,30% en 2020) pour former un taux de référence de taxe foncière bâtie égal à 34,50% pour l'Etrat.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire rappelle les taux fixés en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,47 %

Et le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 : 9,30 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de maintenir les taux communaux précités.

N° 2024-03-05 : OBJET : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 a remplacé la M14.

Considérant que :

- L'amortissement *pro rata temporis* des immobilisations devient la règle;
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) est obligatoire;
- Il est possible d'y déroger pour les subventions d'équipement faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (allocation de compensation d'investissement);
- Il est possible pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- De déroger à l'amortissement *pro rata temporis* pour les subventions d'équipement faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (allocation de compensation d'investissement);
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel.

N° 2024-03-06 : SUBVENTION À VERSER À L'OGEC, POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes doivent assumer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat implantées sur leur territoire, pour les élèves domiciliés sur leur territoire. Après avoir établi l'état récapitulatif des dépenses obligatoires de fonctionnement d'une classe élémentaire en 2023, puis d'une classe maternelle, à l'école publique des Ollières, Monsieur le Maire présente le calcul exposé ci-dessous :

Coût moyen d'un élève de maternelle en 2023 : 1 315,18 €

Coût moyen d'un élève de primaire en 2023 : 553,116€

Nombre d'enfants de l'Etrat scolarisés à l'école Saint-Joseph au 1^{er} janvier 2024 : 57 dont 19 en maternelle et 38 en primaire.

Montant à verser en 2024, pour la prise en charge des frais de fonctionnement, à l'école privée Saint-Joseph :

Élèves de maternelle : 19 X 1 315,18 € = 24 988,42 €

Élèves de primaire : 38 X 553,116€ = 21 018,41 €

Soit un total de : 46 006,83 €

Il rappelle ensuite, à l'assemblée, que, suite à la mise en place des deux services à la cantine en septembre 2020, il avait été décidé de subventionner le temps supplémentaire de l'ATSEM de l'école Saint-Joseph, pendant les 2 heures du temps méridien. Ce coût s'élève pour 2023 à : 4 988,47 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'OGEC de l'Etrat, qui gère l'école privée Saint-Joseph, une somme totale de 50 995,30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de verser à l'OGEC de l'Etrat un montant de 50 995,30 €, pour l'année 2024 et précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024.

N° 2024-03-07 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE L'ÉTRAT – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, la participation financière des communes voisines dont les enfants fréquentent l'école publique de l'Etrat. Au titre de l'année scolaire 2023-2024, la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil a été fixée à 100% des frais de fonctionnement tels que comptabilisés selon les dispositions de la circulaire du 21 février 1986.

Le coût moyen d'un élève de primaire à l'Etrat pour 2023 s'est élevé à 553,12 €. Un seul élève domicilié hors de la commune est 1 élève de Villars. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de demander à la commune de Villars la participation financière correspondante, à savoir : 1 X 553,12 € = 553,12 €.

N° 2024-03-08 : MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enseignants de l'école publique disposent, chaque année, d'un budget par élève pour l'achat des fournitures scolaires. En 2023, le montant attribué par élève était de 45 € annuel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de maintenir ce montant pour un budget total pour les fournitures scolaires égal à 9 090 € pour l'année 2024 :

N° 2024-03-09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre du budget primitif 2024, d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants. Il expose un tableau dans lequel sont listées les différentes demandes de subventions : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes et précise que ces sommes sont inscrites au budget :

Association bénéficiaire	Pour mémoire, montant versé en 2023	Montant attribué pour l'année 2024
AIMV	15 000 €	15 000 €
Banque alimentaire	800 €	1 000 €
Bibliothèque	800 €	800 €
Bibliothèque malades du CHU	0 €	150 €
CASA TANA	500 €	500 €
CFA BTP Loire	360 €	450 €
Club service amitiés	3 000 €	4 000 €
Comité des œuvres sociales du personnel	10 000 €	20 000 €
Compagnons scouts de Villars	0 €	200 €
Donneurs de sang	300 €	300 €
Espace petite enfance	3 185 €	3 472,50 €
Gymnastique volontaire	100 €	400 €
L'Etrat sportif	2 100 €	2 100 €
L'Etrat basket	0 €	400 €
Les Acanthes	0 €	2 000 €
Les restaurants du coeur	200 €	500 €
Musica L'Etrat	770 €	770 €
OCCE (école publique)	2 096 €	2 000 €
SOS Amitié	80 €	80 €
Sou des écoles	2 000 €	2 000 €
STRATOSPHERE	2 000 €	2 000 €
Tennis La Tour / L'Etrat	600 €	600 €
Track Track team arc alpin	1 575 €	0 €
Total	45 466 €	58 722,50 €

N° 2024-03-10 : ACQUISITION AMIABLE D'UNE MAISON SITUÉE 17 RUE DU HUIT MAI 1945

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée AO 97 et située 17, rue du Huit Mai 1945 est à vendre. Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle et le prix indiqué par les acquéreurs, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien qui sera démoli en vue de dégager l'entrée Est de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention valide cette acquisition

N° 2024-03-11 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA TOUR EN JAREZ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL, D'UN CLUB HOUSE ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN PARKING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de L'Etrat et de La Tour en Jarez ont mutualisé certains équipements sportifs. Il rappelle ensuite que lorsque des travaux d'investissements sont effectués sur l'un des deux sites, les deux communes se répartissent le coût des travaux à raison des deux tiers pour la commune propriétaire de l'équipement et maître d'ouvrage et d'un tiers pour l'autre.

Il expose ensuite que la mairie de la Tour en Jarez a aménagé, dans la continuité de ces deux courts de tennis, un pôle de loisirs communal et qu'elle nous sollicite pour participer au financement de la partie composée des deux terrains de padel, dont un couvert, d'un équipement composé de vestiaires et d'une salle polyvalente ainsi que du réaménagement de la plateforme du parking. Il présente le financement à l'assemblée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le projet d'un montant de 122 826 € pour l'Etrat et autorise le Maire à signer la convention.

N° 2024-03-12 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus, en 2023.

Il présente ensuite le récapitulatif des dépenses et recettes prévisionnelles pour 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit et présenté au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 732 155 €	3 732 155 €
Section d'investissement	3 533 622 €	3 533 622 €
TOTAL	7 265 777 €	7 265 777 €

N° 2024-03-13 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA MARANDIERE. APPROBATION DE LA VENTE ET VENTILATION DU PRIX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-10-10, en date du 20 octobre 2021, décidant l'aliénation du chemin rural de la Marandière. Il ajoute que le prix de vente estimé par le service des domaines s'élève à 13000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de vendre la parcelle cadastrée AS 54 pour 275 m² à la SCI 5G BALZAC moyennant le prix de 4.440 €, et la parcelle cadastrée AS 53 pour 530 m² à la MINOTERIE DUPUY COUTURIER moyennant le prix de 8.560 €.

N° 2024-03-14 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de l'inspection d'académie demandant d'arrêter les horaires des écoles, afin de préparer la rentrée scolaire 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de demander le renouvellement de la dérogation pour répartir les enseignements sur 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, à compter de la rentrée 2024 pour 3 ans.

N° 2024-03-15 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU RASED 2024/2026

Les communes de L'Etrat, La Tour en Jarez, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez et Villars bénéficient du même réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour leurs écoles publiques maternelles et élémentaires. Une convention intercommunale avait été signée en 2020, pour une période de trois ans (2021-2023), afin de venir en aide au RASED. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et approuve la participation de la commune pour un montant de 202 € par an (sur la base des effectifs de septembre 2023).

N° 2024-03-16 : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures. Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

valide, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Le potentiel solaire électrique et thermique sur les toitures du tissu bâti et des zones économiques ainsi que sur les surfaces de stationnement (ombrières).
- La géothermie sur tout le tissu bâti

valide, par 7 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions :

- L'éolien

valide, par 7 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions :

- Le réseau de chaleur

valide, par 7 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions :

- La biomasse

ne valide pas, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Le potentiel solaire au sol

N° 2024-03-17 : PROPOSITION D'UNE OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DEMATERIALISE AVEC LE NOUVEAU LOGICIEL D'INSTRUCTION CART@DS

Monsieur le Maire explique que Saint-Etienne Métropole a conventionné avec les communes pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme devenue obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis le 1er janvier 2021 suite à la loi ELAN. Certaines communes n'avaient pas conventionné à l'époque avec Saint-Etienne Métropole. Le Bureau métropolitain a validé, lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le changement du logiciel d'instruction « Droits de Cités par le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum. Il convient de réaliser une nouvelle convention de mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé pour les communes souhaitant désormais adhérer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Saint-Etienne-Métropole.

N° 2024-03-18 : CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole: Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux;

Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM (ou depuis le quai de transfert des

Brunandières pour la ville de St-Etienne) vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin. Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve ce principe de groupement et de rédaction d'une convention avec CITEO pour une durée de trois ans, tacitement reconduite pour la même durée.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire laisse la parole aux Conseillers :

Christine FAYET fait un compte-rendu de la soirée choucroute qui a réuni 193 repas. Elle poursuit avec la Fête du printemps qui a rencontré un succès bien moins important que les autres années, l'association envisage des modifications d'organisation. Elle évoque la prochaine rencontre qui sera la fête de la musique le 21 juin et le 13 juillet avec le repas nouvelle formule et le feu d'artifice.

Frédéric IMBERT fait un bref bilan de la CTG et annonce le forum de l'emploi qui se tient cette année à VILLARS.

Christine HEYRAUD évoque les différentes démarches de lutte contre le frelon asiatique et des mesures prises par la commune avec notamment la dotation de pièges. Claire CIZERON poursuit avec le conseil municipal des enfants et Eric GUILLAUMOND termine en expliquant que cette année 2024 les différents travaux de voirie seront essentiellement consacrés à la réfection de la voirie rurale.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME